RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

---

numéro
MLDC_260528_052

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION DU PROJET "LES RIVES QUI NOUS LIENT" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "QUARTIERS DE DEMAIN"

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22, dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU l'appel à projets national «Quartiers De Demain» visant à accompagner la transformation et la requalification de quartiers par des démarches innovantes de conception urbaine,

CONSIDERANT la candidature de la Ville de Lodève au projet intitulé «Les rives qui nous lient», déposée en juillet 2024 dans le cadre de l'appel à projets «Quartiers De Demain»,

CONSIDERANT la décision de l'État, en septembre 2024, de retenir la candidature de la Ville de Lodève dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDERANT le lancement, en décembre 2024, d'une procédure de dialogue compétitif afin de sélectionner des équipes de conception chargées de travailler sur l'élaboration du projet,

CONSIDERANT la décision de la commission de dialogue compétitif en octobre 2025, retenant l'Atelier du Rouget comme lauréat de cette procédure,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lodève attribuant le marché correspondant à l'Atelier du Rouget,

CONSIDERANT les dépenses d'ingénierie nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des études d'autorisation, programmées entre 2026 et le premier semestre 2028, pour un montant total estimé à cinq-cent-vingt-huit-mille-neuf-cent-quarante euros hors taxes (528 940 € HT),

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de cette opération ci-dessous :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	158 862 euros
Conseil Départemental de l'Hérault	105 788 euros
Banque des Territoires	105 788 euros
Conseil Régional Occitanie	52 894 euros
Ville de Lodève	105 788 euros

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** D'approuver la réalisation des études d'ingénierie nécessaires à la conception du projet « Les rives qui nous lient » dans le cadre du dispositif « Quartiers De Demain », pour un montant estimé à cinq-cent-vingt-huit-mille-

- **ARTICLE 2 :** De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de cent-cinquante-huit mille-six-cent-quatre-vingt-deux euros (158 682 €),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260528-lmc125612-AR-1-1
Date de télétransmission : 28/05/26
Date de publication : 28/05/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt huit mai deux mille vingt-six,

Signé électroniquement par:
Le Maire
Claude LAATEB

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.